

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-1623

16 DECEMBRE 2011

Budget annexe "Chemins de Fer de Provence"
Budget primitif 2012

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 13 décembre 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Décembre 2011.

CONSIDERANT

- qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe « Chemins de fer de Provence » pour l'année 2012 ;

DECIDE

- d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2012 du budget annexe « Chemins de fer de Provence », qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 108 762 494 €, dont 10 104 000 € en section d'exploitation et 98 658 494 € en section d'investissement, tel que présenté dans le document comptable annexé à la présente délibération ;

- d'arrêter le montant des autorisations de programme ouvertes sur ce budget pour cet exercice à 17 587 521 €

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE